

## Commission Fédérale des Officiels

Réunion du 21 février 2013

Présents : Melle RUAU  
MM. BECAVIN – BERNARDO – CHALOUPY – DENEUX – MAARAWI

**Dossier n°13 -2012/2013 - Réclamation posée par le club : AVIGNON SP. BARBIERE opposant en date du 10/02/2013 FREJUS VAR BASKET à AVIGNON SP. BARBIERE**

Vu le règlement officiel de Basket Ball,  
Vu les règlements sportifs du Championnat de France NF3,  
Vu les règlements généraux de la FFBB,  
Après étude des pièces composant le dossier,

Attendu qu'à la 37<sup>ème</sup> minute de la rencontre le ballon est sorti des limites du terrain par l'équipe de FREJUS VAR BASKET alors que selon l'appareil des 24 secondes, 9 secondes de possession restent à jouer à l'équipe d'AVIGNON SP. BARBIERE,

Attendu qu'à ce moment un temps-mort est demandé et accordé à l'équipe d'AVIGNON SP. BARBIERE,

Attendu qu'à l'issue du temps-mort la remise en jeu est effectuée par l'équipe d'AVIGNON SP. BARBIERE et qu'une nouvelle sortie de balle intervient 5 secondes plus tard,

Attendu que l'entraîneur de l'équipe d'AVIGNON SP. BARBIERE proteste auprès du second arbitre en déplorant que seules 4 de ses joueuses sont sur le terrain,

Attendu que l'arbitre invite alors l'entraîneur à faire rentrer sa 5<sup>ème</sup> joueuse pour jouer les 4 secondes de possession restantes,

Attendu que l'entraîneur de l'équipe d'AVIGNON SP. BARBIERE affirme avoir signalé l'absence de sa joueuse avant la remise en jeu précédente,

Attendu que l'entraîneur de l'équipe d'AVIGNON SP. BARBIERE demande que 5 secondes soient rajoutées au temps de jeu,

Attendu que l'arbitre refuse de faire rejouer les 5 secondes écoulées puis fait effectuer la remise en jeu,

Attendu que l'entraîneur de l'équipe d'AVIGNON SP. BARBIERE pose alors réclamation,

Attendu que s'il est souhaitable que l'arbitre contrôle le nombre de joueuses en jeu, il est de l'entière responsabilité des entraîneurs de s'assurer du nombre de leurs joueuses qui rentrent sur le terrain,

Attendu que, prévenu par le signal sonore de la table de marque, l'entraîneur ne pouvait ignorer le moment de la reprise du jeu,

Considérant d'autre part qu'il n'est pas interdit, sauf lors de l'entre-deux initial, de pratiquer le jeu de basket-ball avec moins de 5 joueuses présentes sur le terrain,

Par ces motifs, la CFO décide, résultat acquis sur le terrain, à savoir :

**FREJUS VAR BASKET : 61**

**AVIGNON SP. BARBIERE : 60**